

**Sur les giratoires,  
tu crois tout savoir ?**

## Rappels élémentaires

### Le sens giratoire se caractérise par :

- une signalisation avancée de direction permettant de choisir sa destination
- un panneau de danger indiquant que vous ne serez pas prioritaire à l'intersection
- un panneau de "cédez le passage" et son marquage au sol situés aux abords du sens giratoire rappelant que les véhicules circulant sur l'anneau sont prioritaires.

### Vous devez donc :

- ralentir à l'approche d'un rond-point puisque vous n'y êtes pas prioritaire
- mettre votre clignotant pour indiquer quelle sortie du rond-point vous allez emprunter !

**Dans certaines situations  
le mieux est de céder...**

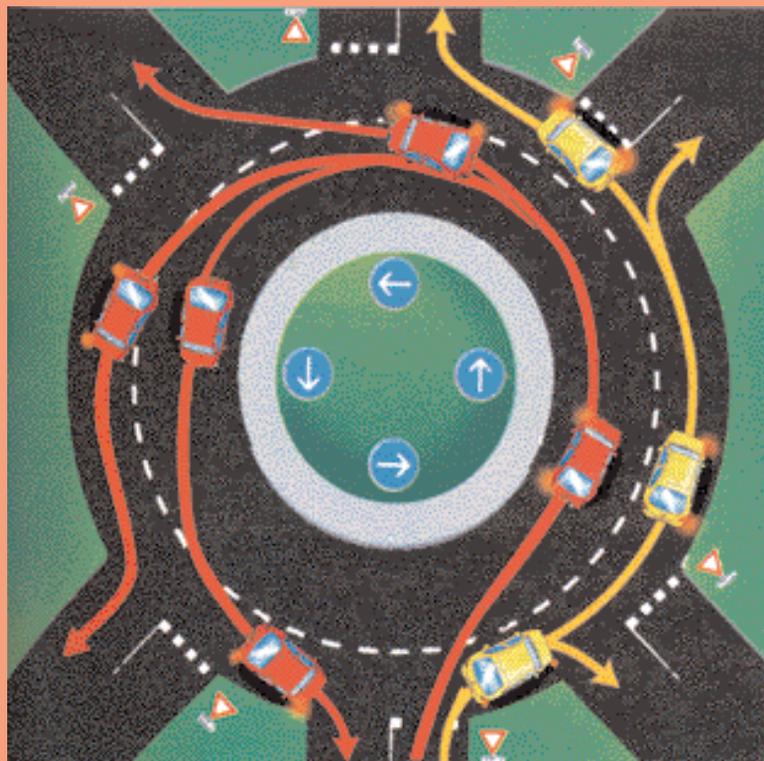


## Les règles de conduite !

Selon l'article R. 415-10 du Code de la route, "tout conducteur abordant un carrefour à sens giratoire est tenu, quel que soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire".

## Pour ne pas tourner en rond...

**Votre placement sur le sens giratoire va dépendre de la direction choisie**



- Restez à droite pour aller à droite ou en face (flèche orange)
- Rapprochez-vous du centre pour aller à gauche ou faire demi-tour (flèche rouge)

Dans les sens giratoires à plusieurs voies, c'est celui qui change de voie qui doit céder le passage.

### Attention :

- Si vous ne connaissez pas votre sortie, restez sur la voie de droite
- En l'absence de signalisation, les usagers circulant sur l'anneau doivent céder le passage à ceux qui entrent (règle de la priorité à droite). Ce cas n'existe pas à Combs-la-Ville mais à Paris par exemple.

# Étude de Cas

*Sur les giratoires, tu crois tout savoir ?*



**Rond-point Gaston Monnerville** : à l'approche de ce rond-point vous devez ralentir parce que le panneau "cédez le passage" vous indique que vous n'êtes pas prioritaire par rapport aux véhicules engagés sur l'anneau.



**Rond-point René Cassin** : comme pour le rond-point précédent, vous n'êtes pas prioritaire à l'approche de ce rond-point et devez donc laisser passer les véhicules engagés sur l'anneau quitte à vous arrêter...



**Rond-point Hottinguer** : comme sur les deux ronds-points précédents, même si celui-ci est plus petit, les véhicules engagés sur l'anneau sont prioritaires. Les panneaux "cédez le passage" sont là pour vous le rappeler !



**Croisement rue Sermonoise / rue de la Grande Ferme** : même s'il y a un petit plot, à cette intersection il n'y a pas de panneau "cédez le passage". Les véhicules arrivant par la rue Sermonoise doivent donc laisser la priorité à ceux venant de leur droite par la rue de la Grande Ferme.

## Les risques que vous encourez

En cas d'infraction à l'article R415-10 du Code de la Route concernant les règles de priorité sur les giratoires, le conducteur est passible d'une amende forfaitaire de 135 euros (majorée : 375 euros) et 4 points en moins sur le permis de conduire.

Tout conducteur coupable de cette infraction encourt également la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

**Le mois prochain**

**Si je bois,  
je ne conduis pas !**